

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.12PR
concernant**

- la régionalisation du service en matière de défense incendie et secours
- l'adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours
- l'adoption des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 23 mai 2011 à 19h30 en salle de conférence du Service d'incendie et de Secours.

Elle était composée de Madame Aude BRIAND et Messieurs Stéphane BALET, Patrick DERIAZ, Mathias HUMBERT, Olivier KERNEN, Alfons REITER, Vassilis VENIZELOS, David WULLIAMOZ et du soussigné désigné et confirmé comme rapporteur.

La délégation municipale était composée de Monsieur Jean-Daniel CARRAD, municipal et de M. Jean-Michel BENAY, commandant du SIS. Nous les remercions pour leur présence et les nombreux renseignements fournis à la commission.

Préambule :

L'organisation de la défense contre l'incendie et le secours a fait l'objet, depuis plusieurs années déjà, de nombreuses réformes sur le plan cantonal. Sur le plan régional, dès 2004, une collaboration entre le SIS d'Yverdon-les-Bains et le SDIS d'Yvonand s'est mise en place visant à unifier la formation des sapeurs-pompiers. Rapidement, cette collaboration s'est étendue aux SDIS de Grandson et Concise. Deux groupes de travail l'un dit « Politique » l'autre « Technique » sont constitués lançant ainsi le projet de regroupement intercommunal. Les 46 Communes concernées sont régulièrement informées de l'avancement des travaux. Les objectifs principaux étant de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur la défense incendie et de secours, d'accroître la collaboration intercommunale et de trouver une clé de répartition financière équitable.

Organisation :

Le regroupement des deux régions Nord du lac et Sud du lac, initialement prévues dans le découpage défini par l'ECA, s'est rapidement avéré comme une évidence. D'une part parce que le SIS d'Yverdon-les-Bains en sa qualité de Centre Régional intervient dans les deux régions et d'autre part parce que la région Nord du lac rencontrait des difficultés au niveau des ressources humaines.

Répartition des pouvoirs de l'association intercommunale :

Législatif (119 voix) : Un délégué de chaque commune est désigné en début de chaque législature, disposant d'une voix par tranche de 500 habitants. La majorité fixée à 75 voix, garantit que les quatre DPS totalisant à eux seuls 70 voix, ne puissent pas déterminer seuls la politique et les choix de l'association.

Exécutif (7 sièges) : Yverdon a une part financière et opérationnelle importante dans l'association, elle dispose également du Centre Régional de défense incendie et secours. A ce titre, elle obtient 4 sièges à l'exécutif. Un siège pour Yvonand, un siège pour Grandson et Concise et un siège dévolu aux communes rurales.

Financement et répartition des dépenses :

Au vue de sa taille et de ses infrastructures, Yverdon est la principale bénéficiaire des prestations de l'association (env. 60 à 70% des interventions sont en ville). En compensation, elle prend à sa charge une contribution supplémentaire de Fr.10.- par habitant.

Ce qui représente une participation financière de la ville-centre de 63% des coûts totaux. Le solde du coût de la défense incendie et secours est répartie entre les 46 communes y compris Yverdon, selon deux coefficients de pondération : le nombre d'habitants (90%) et le solde (10%) au prorata de la valeur ECA du patrimoine immobilier de chaque commune.

Conclusion :

Le regroupement proposé est très ambitieux, il aura fallu trois ans et demi de travail pour trouver le meilleur équilibre entre les prestations assumées et l'équilibre financier. La ville d'Yverdon fourni un important dispositif aux communes voisines, elle participe également à un apport financier considérable, tout en répartissant de manière démocratique les voix et sièges de l'association. Pour la ville-centre il s'agit d'une opération blanche, la répartition prévue de la charge financière sera égale à la charge actuelle. La régionalisation renforcera la sécurité du système de la défense incendie pour toutes les communes concernées.

En conséquence, les articles 1, 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité des membres de la commission.

Votre commission approuve largement ce projet, et vous propose d'accepter les articles proposés par la Municipalité tels que présentés à la page 6 du présent préavis.

Pour la commission, le rapporteur :
Pascal Gafner